

## ***Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

### **Consultation publique :**

Le 6 mai 2025, à 18 h 30 s'est tenue une consultation publique à la salle du centre communautaire Louis-Renaud, tel que prévu aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, portant sur les projets de règlement suivants, à savoir :

- Projet de résolution numéro concernant la demande de PPCMOI numéro 2025-00041 autorisant l'ajout d'un bâtiment multifamilial de 8 logements en arrière-lot des lots 4 423 872 et 4 423 873 du cadastre du Québec afin de créer un projet intégré – En vertu du Règlement numéro 280-2020 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Zone pôle local Pl-514
- Projet de règlement de concordance numéro 197-02-2025 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'assurer sa conformité au Règlement numéro 68-33-24 de la MRC d'Argenteuil

Monsieur Thomas Groulx, directeur de projets et directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire, est présent pour expliquer les projets de règlement.

La consultation s'est terminée à 18 h 40.

2 personnes présentes.

# *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

LE 6 MAI 2025

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de Brownsburg-Chatham tenue le mardi 6 mai 2025, à 19 h, à la salle du centre communautaire Louis-Renaud située au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham, lieu autorisé par la résolution numéro 19-12-336.

Sont présents :

Monsieur Kévin Maurice	Maire
Monsieur Pierre Baril	Siège # 1
Monsieur Louis Quevillon	Siège # 3
Madame Martine Renaud	Siège # 4

Formant le quorum requis par la loi sous la présidence de monsieur Kévin Maurice, maire

Sont également présents :

Monsieur Jean-François Brunet, directeur général;  
Thomas Groulx, directeur de projets et directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire;  
Monsieur Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique.

## ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Déclaration du maire
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Première période de questions
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> avril 2025
6. Adoption de la liste des chèques et des paiements pour le mois d'avril 2025 au montant 1 667 285.62 \$
7. **DÉPÔT PAR LE GREFFIER DES DOCUMENTS SUIVANTS:**
  - 7.1 Rapport mensuel du Service du développement et de l'aménagement du territoire :

Valeur au cours du mois de mars 2025:	5 033 970 \$
Valeur au cours du mois de mars 2024:	27 805 648 \$
Valeur pour l'année 2025 :	11 229 734 \$
Valeur pour l'année 2024 :	40 922 177 \$
  - 7.2 Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 17 avril 2025
  - 7.3 Rapport des dépenses autorisées pour le mois de mars 2025 – Règlement numéro 333-2024

# *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

- 7.4 Rapport des embauches et mouvements de personnel pour le mois d'avril 2025
- 7.5 Rapport annuel 2024 concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle

## **GESTION ET ADMINISTRATION**

- 8.1 Adoption des modifications de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024
- 8.2 Avis de motion et dépôt – Règlement d'emprunt numéro 349 2025 concernant les travaux de réfection de la toiture du garage municipal et décrétant un emprunt et une dépense de 325 530 \$
- 8.3 Mise en disponibilité et acquisition de l'immeuble situé au 385, rue Principale (lot 4 235 535 du cadastre du Québec)
- 8.4 Avis de motion et dépôt – Règlement d'emprunt numéro 337-01-2025 modifiant le Règlement d'emprunt 337-2024 concernant les travaux de pavage, d'éclairage et de reprofilage des fossés du domaine Cadieux afin d'augmenter la dépense et l'emprunt à un montant de 1 454 507 \$

## **COMMUNICATIONS**

### **RESSOURCES HUMAINES**

- 9.1 Fin de la période d'essai et permanence du directeur du Service des infrastructures et travaux publics
- 9.2 Mouvement de personnel et nomination au poste de directeur du Service de sécurité incendie

### **TRAVAUX PUBLICS**

- 10.1 Mise en disponibilité et achat d'une remorque pour le transport d'équipement de santé et sécurité durant nos travaux d'excavation
- 10.2 Résultats de l'appel d'offres public TP2025-01 – Exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées et potable sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham – Adjudication du contrat
- 10.3 Résultats de l'appel d'offres public TP2025-02 – Réfection de chaussée, pavage et éclairage, Domaine Cadieux – Adjudication du contrat

### **LOISIRS ET CULTURE**

- 11.1 Avis de motion et dépôt – Règlement numéro 170-25-2025 modifiant le Règlement de tarification numéro 170-2010 de certains biens, services ou activités sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham, afin notamment de mettre à jour les tarifs relatifs aux activités de loisir

## ***Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

- 11.2 Mise en disponibilité et octroi de contrat pour le remplacement du système complet de la thermopompe de la bibliothèque
- 11.3 Octroi de contrat pour le remplacement complet du système d'éclairage du terrain de baseball – Remplacement de la résolution numéro 25-01-015

### **CAMPING**

- 11.4 Approbation des modèles de contrats de location pour le camping municipal / marina de Brownsburg-Chatham – Autorisation de signature
- 11.5 Mise en disponibilité pour l'achat d'un transformateur et de boîtes de connexions pour le camping municipal / marina de Brownsburg-Chatham
- 11.6 Mise en disponibilité pour des travaux de réparation et d'ajustement de quais à la marina de Brownsburg-Chatham
- 11.7 Mise en disponibilité pour l'augmentation du fonds de caisse du camping municipal / marina de Brownsburg-Chatham

### **SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

### **SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

- 13.1 Demande de dérogation mineure DM-2024-00427 – Propriété située au 658, route des Outaouais – Largeur façade d'un lot
- 13.2 Demande de dérogation mineure DM-2025-00100 – Propriété située au 298, chemin Janitens – Orientation de la porte d'entrée d'un logement additionnel
- 13.3 Demande de dérogation mineure DM-2025-00119 – Lot 6 572 448 du cadastre du Québec, situé sur la route du Canton – Superficie d'un bâtiment accessoire
- 13.4 Demande de dérogation mineure DM-2025-00124 – Propriété située au 84, route du Canton – Empiètement des espaces de stationnement
- 13.5 Demande de PIIA numéro 2025-011 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation extérieure du bâtiment principal – Propriété située au 453, rue Saint-Joseph
- 13.6 Demande de PIIA numéro 2025-014 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation extérieure du bâtiment principal – Propriété située au 14, chemin Lalonde
- 13.7 Demande de PIIA numéro 2025-015 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la construction d'un kiosque de produits maraîchers et du terroir – Lot 6 572 448 du cadastre du Québec, situé sur la route du Canton

## *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

- 13.8 Demande de PIIA numéro 2025-016 relative à une demande de permis de construction visant la construction d'habitations multifamiliales en projet intégré – Lot 6 589 631 du cadastre du Québec, situé sur la rue Lafleur
- 13.9 Demande de PIIA numéro 2025-017 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation extérieure du bâtiment principal – Propriété située au 312, rue Elmwood
- 13.10 Demande de PIIA numéro 2025-018 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation extérieure du bâtiment principal – Propriété située au 395, rue Bank
- 13.11 Demande de PIIA numéro 2025-019 relative à une demande de permis de construction visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée – Propriété située au 901, route des Outaouais
- 13.12 Demande de PIIA numéro 2025-020 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la construction d'un garage privé détaché – Propriété située au 901, route des Outaouais
- 13.13 Demande de PIIA numéro 2025-021 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la construction d'une remise – Propriété située au 901, route des Outaouais
- 13.14 Demande de PIIA numéro 2025-023 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation extérieure du bâtiment principal – Propriété située au 319, rue Rosedale
- 13.15 Adoption du Règlement numéro 197-01-2025 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de modifier les grilles des spécifications des zones Pl-506 et R-615 ainsi que les dispositions spécifiques à la zone Pl-527-1
- 13.16 Adoption du second projet de résolution concernant la demande de PPCMOI numéro 2025-00041 autorisant l'ajout d'un bâtiment multifamilial de 8 logements en arrière-lot des lots 4 423 872 et 4 423 873 du cadastre du Québec afin de créer un projet intégré – En vertu du Règlement numéro 280-2020 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Zone pôle local Pl 514
- 13.17 Adoption du Règlement de concordance numéro 197-02-2025 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'assurer sa conformité au Règlement numéro 68-33-24 de la MRC d'Argenteuil
- 13.18 Autoriser la signature de l'entente promoteur entre la Ville de Brownsburg-Chatham et monsieur Gaétan Dalpé concernant le prolongement de la rue de la Septaco
- 13.19 Autoriser la signature de l'entente de contribution financière entre la Ville de Brownsburg-Chatham et la compagnie Hydro-Québec concernant le projet de déploiement de bornes de recharge (240V) pour véhicules électriques

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

- 13.20 Autoriser la signature de l'entente de partenariat entre la Ville de Brownsburg-Chatham et la compagnie Hydro-Québec concernant le projet de déploiement de bornes de recharge (240V) pour véhicules électriques
- 13.21 Renouvellement de l'entente de bassin versant numéro 48, entre la Ville de Brownsburg-Chatham et l'organisme « Abrinord » – Mandat de signature de l'avenant numéro 48 – Remplacement de la résolution 25-03-083
- 13.22 Nomination de trois (3) membres citoyens au sein du comité consultatif d'urbanisme

1.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte par le maire, monsieur Kévin Maurice.

2.

**DÉCLARATION DU MAIRE**

Le maire, monsieur Kévin Maurice, fait une déclaration d'ouverture.

3.

**25-05-129 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour proposé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

4.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

De 19 h 03 à 19 h 22 : Des citoyens posent des questions et les membres du conseil et de l'administration y répondent.

5.

**25-05-130 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2025**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> avril 2025.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> avril 2025 soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

**Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham**

25-05-131 6. **ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES  
PAIEMENTS POUR LE MOIS D'AVRIL 2025 AU  
MONTANT DE 1 667 285.62 \$**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des documents transmis par la trésorière et directrice du Service des finances.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve la liste des chèques et des paiements au fonds d'administration pour le mois d'avril 2025 au montant 1 667 285.62 \$.

QUE ces documents fassent partie intégrante du procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

7.  
**DÉPÔTS**

7.1  
**Rapport mensuel du Service du développement et de  
l'aménagement du territoire**

*Le greffier dépose le rapport mensuel du mois de mars 2025 du Service du développement et de l'aménagement du territoire.*

Valeur au cours du mois de mars 2025:	5 033 970 \$
Valeur au cours du mois de mars 2024:	27 805 648 \$
Valeur pour l'année 2025 :	11 229 734 \$
Valeur pour l'année 2024 :	40 922 177 \$

7.2  
**Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du  
17 avril 2025**

*Le greffier dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 17 avril 2025.*

7.3  
**Rapport des dépenses autorisées pour le mois de mars 2025 –  
Règlement numéro 333-2024**

*Conformément à l'article 82, au cinquième alinéa de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes et à l'article 20 du Règlement numéro 333-2024 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que les règles de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence, la trésorière dépose le rapport des dépenses autorisées pour le mois de mars 2025.*

# *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

7.4

## **Rapport des embauches et mouvements de personnel pour le mois d'avril 2025**

*Conformément à l'article 13 du Règlement numéro 333-2024 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que les règles de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence, la directrice du Service des ressources humaines dépose le rapport des embauches et mouvements de personnel pour le mois d'avril 2025.*

7.5

## **Rapport annuel 2024 concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle**

*Conformément à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, le greffier dépose le rapport annuel 2024 concernant l'application du Règlement numéro 268-2019 sur la gestion contractuelle.*

## **GESTION ET ADMINISTRATION**

8.1

25-05-132

## **ADOPTION DES MODIFICATIONS DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2024**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la trésorière et directrice du Service des finances, madame Marie-Christine Vézeau.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à respecter les modalités du guide qui s'applique à elle.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à être seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages, et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024.

## *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 1176043-v5, ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 1176043-v5 ci-jointe comporte des coûts réalisés vérifiables.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Jean-François Brunet, directeur général ainsi que madame Marie-Christine Vézeau, trésorière et directrice du Service des finances, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

8.2  
**MOTION** **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT  
D'EMPRUNT NUMÉRO 349-2025 CONCERNANT LES  
TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA TOITURE DU  
GARAGE MUNICIPAL ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT  
ET UNE DÉPENSE DE 325 530 \$**

Madame la conseillère Martine Renaud donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé pour adoption le Règlement d'emprunt numéro 349-2025 concernant les travaux de réfection de la toiture du garage municipal et décrétant un emprunt et une dépense de 325 530 \$.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

8.3  
**25-05-133** **MISE EN DISPONIBILITÉ ET ACQUISITION DE  
L'IMMEUBLE SITUÉ AU 385, RUE PRINCIPALE  
(LOT 4 235 535 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'acquérir le bâtiment situé au 385, rue Principale (lot 4 235 535 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QUE, lors de la visite du bâtiment, nous avons constaté son potentiel;

CONSIDÉRANT l'acceptation de l'offre d'achat au montant de 259 000 \$, plus toutes taxes applicables, pour la propriété située au 385, rue Principale, à Brownsburg-Chatham;

## *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation de monsieur Jean-François Brunet, directeur général.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 272 000 \$ en provenance de l'excédent accumulé non affecté pour l'acquisition de l'immeuble correspondant au lot 4 235 535 du cadastre du Québec, conformément et selon les termes de l'offre d'achat signée par le directeur général, monsieur Jean-François Brunet.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le directeur général, monsieur Jean-François Brunet, le greffier et directeur du Service juridique, monsieur Pierre-Alain Bouchard ou l'assistante-greffière, madame Mélanie Ladouceur, à signer l'acte notarié.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Jean-François Brunet, directeur général, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

8.4  
**MOTION** AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 337-01-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 337-2024 CONCERNANT LES TRAVAUX DE PAVAGE, D'ÉCLAIRAGE ET DE REPROFILAGE DES FOSSÉS DU DOMAINE CADIEUX AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT À UN MONTANT DE 1 454 507 \$

Madame la conseillère Martine Renaud donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé pour adoption le Règlement d'emprunt numéro 337-01-2025 modifiant le Règlement d'emprunt numéro 337-2024 concernant les travaux de pavage, d'éclairage et de reprofilage des fossés du Domaine Cadieux afin d'augmenter la dépense et l'emprunt à un montant de 1 454 507 \$.

Un projet de ce règlement est déposé et présenté séance tenante.

### COMMUNICATIONS

*Aucun point*

# *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

## **RESSOURCES HUMAINES**

9.1

25-05-134

### **FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI ET PERMANENCE DU DIRECTEUR DU SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Michael Bubar a été embauché au poste de directeur du Service des infrastructures et travaux publics à titre d'employé cadre en date du 9 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, monsieur Jean-François Brunet, est satisfait du travail accompli par monsieur Michael Bubar;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Michael Bubar satisfait les exigences pour la fin de sa période d'essai comme inscrites à la section 5.00 de la Politique des conditions de travail des cadres municipaux présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la directrice du Service des ressources humaines, madame Lisa Cameron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham confirme que monsieur Michael Bubar a complété avec succès sa période d'essai et confirme sa permanence au poste de directeur du Service des infrastructures et travaux publics à titre d'employé cadre régulier permanent à temps plein, et ce, en date du 9 avril 2025.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

9.2

25-05-135

### **MOUVEMENT DE PERSONNEL ET NOMINATION AU POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE le directeur actuel du Service de sécurité incendie a exprimé le souhait de quitter ses fonctions de direction afin de se rapprocher des opérations et d'occuper un poste plus terrain en tant que chef aux opérations;

CONSIDÉRANT QUE ce changement s'inscrit dans une volonté d'alignement entre les aspirations professionnelles de l'employé et les besoins opérationnels du Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale estime que monsieur Michel Robert possède les compétences requises pour assumer la direction du Service de sécurité incendie, eu égard à son expérience antérieure dans ce même poste;

## *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

CONSIDÉRANT QUE monsieur Michel Robert connaît déjà le fonctionnement interne du Service de sécurité incendie, le territoire de la municipalité, ainsi que les enjeux liés à la sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE ses compétences reconnues en gestion, en négociation de conventions collectives et en leadership sont des atouts précieux pour assurer la continuité et le développement du Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la directrice du Service des ressources humaines, madame Lisa Cameron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham procède à la nomination de monsieur Michel Robert à titre de directeur du Service de sécurité incendie, à compter du 12 mai 2025, et ce, selon les modalités prévues aux conditions de travail applicables.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le directeur général, monsieur Jean-François Brunet, à signer pour et au nom de la Ville de Brownsburg-Chatham le contrat d'emploi de monsieur Michel Robert.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

### **TRAVAUX PUBLICS**

25-05-136 10.1 **MISE EN DISPONIBILITÉ ET ACHAT D'UNE REMORQUE POUR LE TRANSPORT D'ÉQUIPEMENT DE SANTÉ ET SÉCURITÉ DURANT NOS TRAVAUX D'EXCAVATION**

CONSIDÉRANT QU'une recommandation a été effectuée auprès de la CNESST à la suite de l'intervention de 2024 et d'une mise à l'amende pour non-respect des exigences de santé et sécurité;

CONSIDÉRANT QUE nous devons faire le transport de plusieurs équipements sur nos sites d'excavation;

CONSIDÉRANT QUE nous devons faire des allers-retours, et ce plusieurs fois, afin de récupérer nos équipements;

CONSIDÉRANT QUE l'efficacité et l'efficience sont des priorités pour la ville;

CONSIDÉRANT QUE nous avons l'obligation de nous assurer de la santé et de la sécurité de nos employés ainsi que des citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE l'achat de la remorque avait été planifié au Plan triennal d'immobilisations (PTI) 2025-2026-2027;

## *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

CONSIDÉRANT QUE le processus de soumission auprès de trois fournisseurs potentiels pour l'achat d'équipements adéquats à nos besoins a été effectué :

<b>FOURNISSEUR</b>	<b>ÉQUIPEMENT</b>	<b>PRIX AVANT TX</b>	<b>PRIX AVEC TX</b>
GATOR CANADA	REMORQUE	12 395.00\$	14 251,15\$
ATTACHES ET REMORQUES LABELLE INC.	REMORQUE	14 825.00\$	17 045.04\$
JOLY REMORQUE	REMORQUE	13 795.00\$	15 860.80\$

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire est la compagnie Gator Canada;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du Service des infrastructures et des travaux publics, monsieur Michael Bubar.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 13 100 \$, en provenance du fonds de roulement, remboursable sur une période de dix (10) ans par le fonds d'administration général.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'achat d'une remorque auprès du plus bas soumissionnaire, soit l'entreprise Gator Canada, pour un montant total de 12 395 \$ avant taxes.

QUE tout solde résiduaire relatif à la présente résolution soit retourné à son fonds d'origine à la fin du projet.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Michael Bubar, directeur du Service des infrastructures et travaux publics, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

10.2  
25-05-137 **RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC TP2025-01**  
**– EXPLOITATION DES OUVRAGES**  
**D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET POTABLE**  
**SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-**  
**CHATHAM – ADJUDICATION DU CONTRAT**

CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres public TP2025-01 pour les services professionnels pour l'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées et potable sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham;

## ***Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un contrat de deux (2) ans avec possibilité d'un (1) an en option;

CONSIDÉRANT la réception de deux (2) soumissions conformes;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par un comité de sélection;

CONSIDÉRANT le pointage final obtenu par chacun des soumissionnaires :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>POINTAGE</b>
AQUATECH, SOCIÉTÉ DE GESTION DE L'EAU INC.	2,54
NORDIKEAU INC.	1,87

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du Service des infrastructures et travaux publics, monsieur Michael Bubar.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham adjuge le contrat pour les services professionnels pour l'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées et potable sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham appel d'offres TP2025-01 au soumissionnaire ayant obtenu le pointage final le plus élevé, à savoir « AQUATECH, SOCIÉTÉ DE GESTION DE L'EAU INC. », pour un montant total (incluant l'année d'option) de 559 475,62 \$, incluant toutes les taxes applicables.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham se réserve le droit de se prévaloir de l'année d'option en temps utile selon les termes du devis d'appel d'offres et que la présente résolution ne peut être interprétée comme étant une levée de ladite option.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Michael Bubar, directeur du Service des infrastructures et travaux publics, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

10.3

25-05-138

### **RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC TP2025-02 – RÉFECTION DE CHAUSSÉE, PAVAGE ET ÉCLAIRAGE, DOMAINE CADIEUX – ADJUDICATION DU CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham désire effectuer des travaux de réfection de chaussée, pavage et éclairage du Domaine Cadieux;

## *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres public numéro TP2025-02 par le système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour la réfection de chaussée, pavage et éclairage, Domaine Cadieux;

CONSIDÉRANT QUE 3 entreprises ont déposé une offre;

CONSIDÉRANT les résultats de l'appel d'offres public, à savoir, toutes taxes incluses :

SOUMISSIONNAIRES	TOTAL INCLUANT LES TAXES
Uniroc	1 399 252.28 \$
LEGD inc.	1 183 071.18 \$
Pavages multipro inc.	1 598 126.36 \$

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du Service des infrastructures et travaux publics, monsieur Michael Bubar.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham octroie le contrat pour les travaux de réfection de chaussée, pavage et éclairage du Domaine Cadieux au plus bas soumissionnaire conforme, soit LEGD inc. au montant de 1 183 071.18 \$ toutes taxes incluses, selon les clauses prévues au devis de l'appel d'offres numéro TP2025-02, incluant tout addenda.

QUE la dépense soit payable à même le règlement d'emprunt numéro 337-2024.

QUE l'adjudication soit conditionnelle à l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du règlement d'emprunt numéro 337-01-2025, dont l'objet est de modifier le règlement d'emprunt numéro 337-2024.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Michael Bubar, directeur du Service des infrastructures et travaux publics, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

**LOISIRS ET CULTURE**

MOTION 11.1 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT NUMÉRO 170-25-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION NUMÉRO 170-2010 DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, AFIN NOTAMMENT DE METTRE À JOUR LES TARIFS RELATIFS AUX ACTIVITÉS DE LOISIR**

Madame la conseillère Martine Renaud donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé pour adoption le Règlement numéro 170-25-2025 modifiant le règlement de tarification numéro 170-2010 de certains biens, services ou activités sur le territoire de la ville de Brownsburg-Chatham, afin notamment de mettre à jour les tarifs relatifs aux activités de loisir

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

25-05-139 11.2 **MISE EN DISPONIBILITÉ ET OCTROI DE CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT DU SYSTÈME COMPLET DE LA THERMOPOMPE DE LA BIBLIOTHÈQUE**

CONSIDÉRANT QUE la thermopompe actuelle de la bibliothèque municipale est désuète et nécessite un remplacement afin d'assurer un environnement confortable et écoénergétique pour les usagers et le personnel;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées auprès de fournisseurs qualifiés pour l'achat et l'installation d'une nouvelle thermopompe;

CONSIDÉRANT QU'une soumission au montant de 5 695,72 \$, plus toutes taxes applicables, a été reçue de l'entreprise Qualité Réfrigération Inc.;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture, madame Mégan Charron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 6 000 \$ en provenance du fonds de roulement remboursable sur une période de dix (10) ans par le fond d'administration général.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham octroi le contrat à Qualité Réfrigération Inc. pour le remplacement complet du système de la thermopompe de la bibliothèque au montant total de 5 695,72 \$, plus toutes taxes applicables.

QUE les sommes non utilisées soient retournées à ce fond.

## *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Mégan Charron, directrice du Service des loisirs et de la culture, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

11.3

25-05-140

### **OCTROI DE CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT COMPLET DU SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE DU TERRAIN DE BASEBALL – REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 25-01-015**

CONSIDÉRANT QUE le système d'éclairage actuel n'est pas optimal, non sécuritaire et que plusieurs ampoules sont non fonctionnelles;

CONSIDÉRANT QUE des lumières au DEL consomment moins d'énergie et que les coûts énergétiques seront moins significatifs;

CONSIDÉRANT QUE la durée de vie des lumières au DEL est prolongée et que les coûts de maintenance seront moins élevés sur le long terme;

CONSIDÉRANT QU'une subvention d'Hydro-Québec d'environ 12 303.24 \$ peut être octroyée pour le remplacement d'un système d'éclairage au DEL;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues pour ces travaux sont au montant de 50 361.19 \$, plus toutes taxes applicables, des Entreprises Énergisair Électrique Inc.;

CONSIDÉRANT QUE la dépense est prévue au Programme triennal d'immobilisations pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture, madame Mégan Charron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham octroie le contrat à Les Entreprises Énergisair Électrique Inc. pour le remplacement complet du système d'éclairage au terrain de baseball au montant total de 50 361.19 \$, plus toutes taxes applicables.

QUE la dépense soit payable, à même les revenus reportés réservés au fonds de parcs et terrains de jeux.

QUE tout solde résiduaire relatif à la présente résolution soit retourné à son fonds d'origine à la fin du projet.

## *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Mégan Charron, directrice du Service des loisirs et de la culture, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

QUE la présente résolution remplace la résolution numéro 25-01-015.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

### **CAMPING**

11.4

25-05-141

### **APPROBATION DES MODÈLES DE CONTRATS DE LOCATION POUR LE CAMPING MUNICIPAL / MARINA DE BROWNSBURG-CHATHAM – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QUE le camping et la marina ont différents besoins en contrats de location pour la saison estivale ou hivernale;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire signer des contrats aux locataires du Camping municipal / marina de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QU'il y a un contrat de location pour le camping, un contrat pour l'entreposage de véhicules récréatifs et un contrat pour la marina;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter les clauses des contrats;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du Camping municipal / marina de Brownsburg-Chatham, monsieur Patrick Laurin.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise les clauses des contrats de location pour la saison estivale et/ou hivernale pour le Camping municipal / marina de Brownsburg-Chatham.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le directeur ou le chef de groupe ou le préposé à l'accueil du Camping municipal / marina de Brownsburg-Chatham, à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires au suivi de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

25-05-142 11.5 **MISE EN DISPONIBILITÉ POUR L'ACHAT D'UN TRANSFORMATEUR ET DE BOÎTES DE CONNEXIONS POUR LE CAMPING MUNICIPAL / MARINA DE BROWNSBURG-CHATHAM**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de maintenir un service d'électricité adéquat au Camping municipal / marina de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QU'il y a un besoin de renouvellement des appareils désuets;

CONSIDÉRANT QUE l'obtention d'un transformateur permettra la modernisation du système électrique et que les boîtes de connexions s'avèrent nécessaires au maintien du service d'électricité;

CONSIDÉRANT l'estimation de Westburne St-Jérôme Groupe Rexel au montant de 19 535.66 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du Camping municipal / marina, monsieur Patrick Laurin.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 14 000 \$ en provenance du fonds de roulement pour l'achat d'un transformateur pour le Camping municipal / marina de Brownsburg-Chatham.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 5 600 \$ en provenance de l'excédent accumulé non affecté pour l'achat de boîtes de connexions pour le Camping municipal / marina de Brownsburg-Chatham.

QUE tout solde résiduaire relatif à la présente résolution soit retourné à son fonds d'origine à la fin du projet.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Patrick Laurin, directeur du Camping municipal / marina, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

25-05-143 11.6 **MISE EN DISPONIBILITÉ POUR DES TRAVAUX DE RÉPARATION ET D'AJUSTEMENT DE QUAIS À LA MARINA DE BROWNSBURG-CHATHAM**

CONSIDÉRANT QUE la marina municipale offre 200 places de quais à la clientèle;

## *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de tenir en ordre ces emplacements;

CONSIDÉRANT QUE des ajustements sont à faire pour maintenir la qualité et la sécurité des quais;

CONSIDÉRANT QU'une inspection a été effectuée par la compagnie Poralu Marine Inc. lors de la fermeture de la saison 2024;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport démontre que des achats d'équipements ainsi que des réparations et ajustements sont nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du Camping municipal / marina, monsieur Patrick Laurin.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 18 000 \$ plus toutes les taxes applicables en provenance de l'excédent accumulé non affecté.

QUE tout solde résiduaire relatif à la présente résolution soit retourné à son fonds d'origine à la fin du projet.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Patrick Laurin, directeur du Camping municipal / marina de Brownsburg-Chatham, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

25-05-144 11.7 **MISE EN DISPONIBILITÉ POUR L'AUGMENTATION DU FONDS DE CAISSE DU CAMPING MUNICIPAL / MARINA DE BROWNSBURG-CHATHAM**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de maintenir un service de buanderie au Camping municipal / marina de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux équipements de la buanderie ne fonctionnent qu'avec de la monnaie;

CONSIDÉRANT QUE le fonds de caisse actuel est de 1 100 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'augmenter le fonds de caisse à 1 350 \$;

## ***Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du Camping municipal / marina de Brownsburg-Chatham, monsieur Patrick Laurin.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant additionnel de 250 \$ en provenance de l'excédent accumulé non affecté pour l'augmentation du fonds de caisse, totalisant 1 350 \$ pour le Camping municipal / marina de Brownsburg-Chatham.

QUE tout solde résiduaire relatif à la présente résolution soit retourné à son fonds d'origine à la fin du projet.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Patrick Laurin, directeur du Camping municipal / marina de Brownsburg-Chatham, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

### **SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

*Aucun point*

### **SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

25-05-145 13.1 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2024-00427  
– PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 658, ROUTE DES OUTAOUAIS  
– LARGEUR FAÇADE D'UN LOT**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro DM-2024-00427 vise la propriété du 658, route des Outaouais (lot 4 423 629 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone agroforestière Af-221 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE cette demande consiste à autoriser la création du lot projeté 6 681 951 possédant une largeur de façade de 6 mètres alors que la réglementation stipule que la largeur de façade d'un nouveau lot en zone agricole le long de la route 344 est de 100 mètres;

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande :

- Lettre de motivation;
- Grille de zonage;
- Plan d'implantation;
- Extrait de la matrice graphique.

## *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

CONSIDÉRANT QUE ce lotissement est possible en raison des dispositions prévues à l'article 103 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de la responsabilité du propriétaire d'entreprendre les démarches nécessaires auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de faire droit à la présente opération cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE, les membres du comité recommandent aux membres du conseil municipal d'accepter la demande avec la condition d'obligation de démolition de la grange identifiée comme « **bâtiment à démolir** » sur le plan projet de lotissement portant le numéro de minute 5 259, signé par Carl Lejeune, arpenteur géomètre, et ce avant la création des lots;

CONSIDÉRANT QUE de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne causera aucune atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ni d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande à l'unanimité au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2024-00427 visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété du 658, route des Outaouais (lot 4 423 629 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser la création du lot projeté 6 681 951 possédant une largeur de façade de 6 mètres alors que la réglementation stipule que la largeur de façade d'un nouveau lot en zone agricole le long de la route 344 est de 100 mètres.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2024-00427, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété du 658, route des Outaouais (lot 4 423 629 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser la création du lot projeté 6 681 951 possédant une largeur de façade de 6 mètres alors que la réglementation stipule que la largeur de façade d'un nouveau lot en zone agricole le long de la route 344 est de 100 mètres.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

**Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham**

25-05-146 13.2  
**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2025-00100**  
**– PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 298, CHEMIN JANITENS –**  
**ORIENTATION DE LA PORTE D'ENTRÉE D'UN**  
**LOGEMENT ADDITIONNEL**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro DM-2025-00100 vise la propriété du 298, chemin Janitens (lot 4 677 996 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone rurale Ru-313 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE cette demande consiste à autoriser que la porte de l'entrée principale du logement additionnel soit en façade avant alors que le règlement stipule que l'entrée du logement additionnel doit être localisée à l'arrière ou sur un des murs latéraux du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande :

- Lettre de motivation;
- Grille de zonage;
- Plan d'implantation;
- Certificat du logement;
- Extrait de la matrice graphique.

CONSIDÉRANT QUE, de l'avis des membres du comité, le demandeur n'a pas démontré le préjudice que l'application de la réglementation venait lui créer;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité tiennent à rappeler qu'un préjudice financier ne constitue pas un élément pouvant influencer leur décision et qu'ils se rapportent aux critères d'acceptation des dérogations mineures lorsque vient le temps d'émettre leur recommandation;

CONSIDÉRANT QUE de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne causera aucune atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ni d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

## *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande majoritairement au conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure numéro DM-2025-00100 visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété du 298, chemin Janitens (lot 4 677 996 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser que la porte de l'entrée principale du logement additionnel soit en façade avant alors que le règlement stipule que l'entrée du logement additionnel doit être localisée à l'arrière ou sur un des murs latéraux du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal sont d'avis que l'acceptation de cette demande ne va pas à l'encontre de l'esprit du règlement et que l'application du 6<sup>e</sup> paragraphe de l'article 2.4.5 du règlement de zonage causerait un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil sont d'avis que d'aménager une porte d'entrée du logement additionnel conforme à la réglementation engendrerait d'importants travaux au bâtiment qui ne sont pas prévus par le propriétaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2025-00100, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété du 298, chemin Janitens (lot 4 677 996 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser que la porte de l'entrée principale du logement additionnel soit en façade avant alors que le règlement stipule que l'entrée du logement additionnel doit être localisée à l'arrière ou sur un des murs latéraux du bâtiment principal.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.3

25-05-147

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2025-00119  
– LOT 6 572 448 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR  
LA ROUTE DU CANTON – SUPERFICIE D'UN  
BÂTIMENT ACCESSOIRE**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro DM-2025-00119 vise le lot 6 572 448 du cadastre du Québec, situé sur la route du Canton, à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone agricole A-112 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE cette demande consiste à autoriser la superficie d'un kiosque de vente de produits maraîchers et du terroir d'une superficie de 60,38 mètres carrés, alors que la réglementation prévoit une superficie maximale de plancher de 40 mètres carrés pour ce type de bâtiment;

## *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande :

- Lettre de motivation;
- Grille de zonage;
- Extrait de la matrice graphique.

CONSIDÉRANT QUE de l'avis des membres du comité, l'acceptation de cette demande ne causera aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE, de l'avis des membres du comité, l'acceptation de cette demande aurait comme impact de mettre en valeur les produits de la région;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne causera aucune atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ni d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande à l'unanimité au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2025-00119 visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour le lot 6 572 448 du cadastre du Québec, situé sur la route du Canton à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser la superficie d'un kiosque de vente de produits maraîchers et du terroir d'une superficie de 60,38 mètres carrés, alors que la réglementation prévoit une superficie maximale de plancher de 40 mètres carrés pour ce type de bâtiment.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2025-00119, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour le lot 6 572 448 du cadastre du Québec, situé sur la route du Canton à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser la superficie d'un kiosque de vente de produits maraîchers et du terroir d'une superficie de 60,38 mètres carrés, alors que la réglementation prévoit une superficie maximale de plancher de 40 mètres carrés pour ce type de bâtiment.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.4

25-05-148

### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2025-00124** **– PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 84, ROUTE DU CANTON –** **EMPIÈTEMENT DES ESPACES DE STATIONNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro DM-2025-00124 vise la propriété du 84, route du Canton (lot 4 422 722 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

## *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone pôle local Pl-526 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE cette demande consiste à autoriser un espace de stationnement à 0,51 mètre de la ligne de terrain arrière, alors que la réglementation stipule qu'un espace de stationnement doit être localisé à une distance minimale de 1 mètre d'une ligne de terrain;

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande :

- Lettre de motivation;
- Grille de zonage;
- Plan d'implantation;
- Résolution 25-04-109;
- Extrait de la matrice graphique.

CONSIDÉRANT QUE le requérant a tenu compte des recommandations indiquées dans la résolution 25-04-109, mais qu'une demande de dérogation demeure nécessaire afin de parvenir à une solution conforme;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette demande constitue une solution plus acceptable à la problématique des espaces de stationnement sur la propriété;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a exploré et expérimenté plusieurs scénarios afin d'identifier une solution optimale permettant d'intégrer l'ensemble des éléments nécessaires à la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE de l'avis des membres du comité, l'acceptation de cette demande ne causera aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande à l'unanimité au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2025-00124 visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété du 84, route du Canton (lot 4 422 722 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser un espace de stationnement à 0,51 mètre de la ligne de terrain arrière, alors que la réglementation stipule qu'un espace de stationnement doit être localisé à une distance minimale de 1 mètre d'une ligne de terrain.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

## *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2025-00124, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété du 84, route du Canton (lot 4 422 722 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser un espace de stationnement à 0,51 mètre de la ligne de terrain arrière, alors que la réglementation stipule qu'un espace de stationnement doit être localisé à une distance minimale de 1 mètre d'une ligne de terrain.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

25-05-149 13.5  
**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2025-011 RELATIVE À  
UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION  
VISANT LA RÉNOVATION EXTÉRIEURE DU  
BÂTIMENT PRINCIPAL – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU  
453, RUE SAINT-JOSEPH**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété du 453, rue Saint-Joseph (lot 4 235 601 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE le lot est situé dans la zone résidentiel R-616 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant consiste à changer les portes, les fenêtres ainsi que le revêtement extérieur du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Matrice graphique;
- Matériaux;
- Plan du projet projeté;
- Grille de zonage.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux utilisés pour cette demande sont:

- **Revêtement:**
  - **Murs extérieurs:** planche de pin du Groupe Crête de couleur vert aloès Sico modèle embouveté 4 faces;
  - **Pignon:** imitation de bardeau de cèdre en déclin de pin vert du groupe Crête de couleur vert aloès Sico modèle embouveté 4 faces;
- **Porte:**
  - **Avant:** acier modèle Orléans blanche avec vitre Rodin ;
  - **Porte latérale gauche:** acier modèle Orléans blanche avec vitre Rodin ;
    - **Fenêtres:** guillotine en PVC blanc, modèle Georgian simple et double;
    - **Moultures:** couleur taffetas de Sico, il n'y aura pas de volets.

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

## *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la rénovation extérieure du bâtiment principal pour la propriété du 453, rue Saint-Joseph (lot 4 235 601 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la rénovation extérieure du bâtiment principal pour la propriété du 453, rue Saint-Joseph (lot 4 235 601 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.6

25-05-150

### **DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2025-014 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LA RÉNOVATION EXTÉRIEURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 14, CHEMIN LALONDE**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété du 14, chemin Lalonde (lot 4 423 562 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE le lot est situé dans la zone villégiature V-427 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant consiste au remplacement de 3 fenêtres, à l'ajout d'une porte, d'une fenêtre et d'une galerie, ainsi qu'au prolongement de la toiture à l'avant et à l'arrière afin de couvrir les galeries. Il comprend également le remplacement du revêtement extérieur et du bardeau d'asphalte de la toiture du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants:

- Matrice graphique;
- Matériaux;
- Plan;
- Grille de zonage.

## *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

CONSIDÉRANT QUE les matériaux utilisés pour cette demande sont:

- **Revêtement extérieur:**
  - déclin de bois d'ingénierie de couleur sierra bois de grange;
- **Toiture:** bardeau d'asphalte de couleur mystique bois champêtre;
- **Fenêtres:** coulissantes de couleur brun commercial;
- **Portes:** PVC noir vitré;
- **Galerie:** bois récupéré de ce qui était en place;
- **Rampe:** verre.

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la rénovation extérieure du bâtiment principal pour la propriété du 14, chemin Lalonde (lot 4 423 562 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la rénovation extérieure du bâtiment principal pour la propriété du 14, chemin Lalonde (lot 4 423 562 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.7  
25-05-151 **DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2025-015 RELATIVE À  
UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION  
VISANT LA CONSTRUCTION D'UN KIOSQUE DE  
PRODUITS MARAÎCHERS ET DU TERROIR – LOT  
6 572 448 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA  
ROUTE DU CANTON**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise le lot 6 572 448 du cadastre du Québec, situé sur la route du Canton, à Brownsburg-Chatham;

## *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

CONSIDÉRANT QUE le lot est situé dans la zone agricole A-112 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant consiste à construire un kiosque de vente de produits maraîchers et du terroir;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Matrice graphique;
- Matériaux;
- Plan;
- Grille de zonage.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux utilisés pour cette demande sont:

- **Porte:** PVC noir et vitré avec carrelage;
- **Toiture:** tôle galvanisée couleur argent;
- **Revêtement extérieur:** planche de pruche naturelle;
- **Fenêtres:** à battants en PVC noir avec carrelage.

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la construction d'un kiosque de vente de produits maraîchers et du terroir pour le lot 6 572 448 du cadastre du Québec, situé sur la route du Canton à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la construction d'un kiosque de vente de produits maraîchers et du terroir pour le lot 6 572 448 du cadastre du Québec, situé sur la route du Canton à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

**Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham**

25-05-152 13.8

**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2025-016 RELATIVE À  
UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION  
VISANT LA CONSTRUCTION D'HABITATIONS  
MULTIFAMILIALES EN PROJET INTÉGRÉ – LOT  
6 589 631 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA  
RUE LAFLEUR**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise le lot 6 589 631 du cadastre du Québec, situé sur la rue Lafleur, à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone résidentiel R-625 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant consiste à construire des habitations multifamiliales en projet intégré;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants:

- Matrice graphique;
- Plan d'implantation;
- Matériaux;
- Plan de construction;
- Grille de zonage.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux proposés pour cette demande sont:

- **Fenêtres:** à battants en PVC de couleur noire (tel que sur le plan);
- **Porte d'entrée:** PVC de couleur noire (tel que sur le plan);
- **Porte-patio:** PVC de couleur noire;
- **Revêtement extérieur:**
  - **Maçonnerie:** brique cinco plus de Permacon couleur gris scandinave;
  - **Décoratif style bois:** acier distinction de Gentek couleur désert;
  - **Vertical:** vinyle de Gentek couleur blanc;
  - **Horizontal:** vinyle de Gentek couleur blanc;
  - **Bardeau de cèdre:** Vinyle de Gentek couleur gris chesapeake;
- **Toiture:** bardeau d'asphalte BP mystique couleur noire 2 tons.

CONSIDÉRANT QUE la résolution 23-05-152 de la MRC d'Argenteuil est venue attester de la conformité de la demande de PPCMOI 2023-00017 adopté sous le numéro de résolution 23-04-147 par le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

## *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre des permis de construction visant la construction d'habitations multifamiliales pour le lot 6 589 631 du cadastre du Québec, situé sur la rue Lafleur à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre des permis de construction visant la construction d'habitations multifamiliales pour le lot 6 589 631 du cadastre du Québec, situé sur la rue Lafleur à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.9

25-05-153

**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2025-017 RELATIVE À  
UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION  
VISANT LA RÉNOVATION EXTÉRIEURE DU  
BÂTIMENT PRINCIPAL – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU  
312, RUE ELMWOOD**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété du 312, Elmwood (lot 4 235 867 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone résidentiel R-606 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant consiste à remplacer le perron du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants:

- Matrice graphique;
- Croquis d'implantation;
- Matériaux;
- Grille de zonage.

## *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

CONSIDÉRANT QUE le matériau proposé pour cette demande est:

- **Perron:** Bois traité

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la rénovation extérieure du bâtiment principal pour la propriété du 312, rue Elmwood (lot 4 235 867 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la rénovation extérieure du bâtiment principal pour la propriété du 312, rue Elmwood (lot 4 235 867 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.10

25-05-154

### **DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2025-018 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LA RÉNOVATION EXTÉRIEURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 395, RUE BANK**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété du 395, rue Bank (lot 4 235 921 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone résidentiel R-618 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant consiste à remplacer 15 fenêtres au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Matrice graphique;
- Matériaux;
- Grille de zonage.

## *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

CONSIDÉRANT QUE les matériaux proposés pour cette demande sont:

- **Fenêtres:** PVC blanc à guillemettes et coulissantes sans carrelage

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la rénovation extérieure du bâtiment principal pour la propriété du 395, rue Bank (lot 4 235 921 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la rénovation extérieure du bâtiment principal pour la propriété du 395, rue Bank (lot 4 235 921 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.11

25-05-155

**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2025-019 RELATIVE À  
UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION  
VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION  
UNIFAMILIALE ISOLÉE – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU  
901, ROUTE DES OUTAOUAIS**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété du 901, route des Outaouais (lot 4 423 329 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la villégiature V-424 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant consiste à la construction d'une habitation unifamiliale isolée;

## *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Matrice graphique;
- Matériaux;
- Plan de construction;
- Résolution 25-04-112;
- Plan d'implantation;
- Grille de zonage.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux proposés pour cette demande sont:

- **Fenêtres:** toutes en aluminium de couleur noire (tel que sur les photos)
  - Façade avant: à battants et fixes;
  - Façade arrière: fixes;
  - Façade latérale gauche: à battants;
  - Façade latérale droite: à battants;
- **Portes d'entrée:** en acier de marque Bourassa style moderne de couleur noire;
- **Porte patio:** aluminium noir;
- **Porte de garage:** acier de marque Garex commercial léger type GX-175-MR;
- **Revêtement extérieur:**
  - aluminium de marque Rialux couleur cèdre nordique;
  - acrylique de type Adex couleur blanc;
  - pierre de type Rinox Londana de couleur macchiato;
  - poutre de bois de type Embois ou Maxi-Forest de couleur blanche;
- **Soffite et fascias:** aluminium noir;
- **Toiture:** bardeau d'asphalte Signature couleur Fjord.

CONSIDÉRANT QUE le requérant a intégré les recommandations présentes à la résolution 25-04-112 visant à ce que l'intervention projetée prenne appui sur la préservation des caractéristiques architecturales et les modes d'implantation en fonction de la grille d'analyse des projets pour le secteur de Greece's Point;

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un permis de construction visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée pour la propriété du 901, route des Outaouais (lot 4 423 329 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

## *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un permis de construction visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée pour la propriété du 901, route des Outaouais (lot 4 423 329 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.12

25-05-156

### **DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2025-020 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE PRIVÉ DÉTACHÉ – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 901, ROUTE DES OUTAOUAIS**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété du 901, route des Outaouais (lot 4 423 329 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone villégiature V-424 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant consiste à la construction d'un garage privé détaché;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Matrice graphique;
- Matériaux;
- Plan de construction;
- Résolution 25-04-112;
- Plan d'implantation;
- Grille de zonage.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux proposés pour cette demande sont:

- **Porte de garage:** acier de marque Garex commercial léger type GX-175-MR;
- **Revêtement extérieur:**
  - aluminium de marque Rialux couleur cèdre nordique;
  - acrylique de type Adex couleur blanc;
  - pierre de type Rinox Londana de couleur macchiato;
  - poutre de bois de type Embois ou Maxi-Forest de couleur blanche;
- **Soffite et fascias:** aluminium noir;
- **Toiture:** bardeau d'asphalte Signature couleur Fjord.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux proposés sont identiques à ceux du bâtiment principal;

## *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

CONSIDÉRANT QUE le requérant a intégré les recommandations présentes à la résolution 25-04-112 visant à ce que l'intervention projetée prenne appui sur la préservation des caractéristiques architecturales et les modes d'implantation en fonction de la grille d'analyse des projets pour le secteur de Greece's Point;

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la construction d'un garage privé détaché pour la propriété du 901, route des Outaouais (lot 4 423 329 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la construction d'un garage privé détaché pour la propriété du 901, route des Outaouais (lot 4 423 329 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.13

25-05-157

### **DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2025-021 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE REMISE – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 901, ROUTE DES OUTAOUAIS**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété du 901, route des Outaouais (lot 4 423 329 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone villégiature V-424 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant consiste à la construction d'une remise;

## *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Matrice graphique;
- Matériaux;
- Plan de construction;
- Résolution 25-04-112;
- Plan d'implantation;
- Grille de zonage.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux proposés pour cette demande sont:

- **Revêtement extérieur:**
  - aluminium de marque Rialux couleur cèdre nordique;
  - acrylique de type Adex couleur blanc;
  - pierre de type Rinox Londana de couleur macchiato;
  - poutre de bois de type Embois ou Maxi-Forest de couleur blanche;
- **Soffite et fascias:** aluminium noir;
- **Toiture:** bardeau d'asphalte Signature couleur Fjord.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux proposés sont identiques à ceux du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a intégré les recommandations présentes à la résolution 25-04-112 visant à ce que l'intervention projetée prenne appui sur la préservation des caractéristiques architecturales et les modes d'implantation en fonction de la grille d'analyse des projets pour le secteur de Greece's Point;

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la construction d'une remise pour la propriété du 901, route des Outaouais (lot 4 423 329 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la construction d'une remise pour la propriété du 901, route des Outaouais (lot 4 423 329 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

13.14  
25-05-158 **DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2025-023 RELATIVE À  
UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION  
VISANT LA RÉNOVATION EXTÉRIEURE DU  
BÂTIMENT PRINCIPAL – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU  
319, RUE ROSEDALE**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété du 319, rue Rosedale (lot 4 235 964 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone résidentiel R-606 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant consiste à peindre le balcon avant et arrière du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Matrice graphique;
- Matériaux;
- Grille de zonage.

CONSIDÉRANT QUE le matériau proposé pour cette demande est:

- **Balcon:** peinture acrylique couleur gris pour le plancher et blanc pour les garde-corps.

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la rénovation extérieure du bâtiment principal pour la propriété du 319, rue Rosedale (lot 4 235 964 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la rénovation extérieure du bâtiment principal pour la propriété du 319, rue Rosedale (lot 4 235 964 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

## *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.15

**25-05-159** **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 197-01-2025 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LES GRILLES DES SPÉCIFICATIONS DES ZONES PL-506 ET R-615 AINSI QUE LES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À LA ZONE PL-527-1**

CONSIDÉRANT QUE les usages présentement autorisés à la grille des spécifications de la zone PL-506 ne reflètent pas les typologies de logement existantes ou projetées pour cette zone;

CONSIDÉRANT QU'un projet de développement est en cours de planification dans la zone R-615, ce qui amène des ajustements aux grilles, notamment au niveau des marges et des pourcentages minimaux d'espaces naturels;

CONSIDÉRANT QU'il y a un enjeu relatif aux espaces de stationnement et aux constructions accessoires dans la zone PL-527-1, notamment pour les habitations bifamiliales;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 11 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté par le conseil municipal à la séance ordinaire du 11 mars 2025;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique s'est tenue le 1<sup>er</sup> avril 2025 à 18 h 30, à la salle du centre communautaire Louis-Renaud située au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté par le conseil municipal à la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> avril 2025;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande de participation à un référendum valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

CONSIDÉRANT QUE dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

# ***Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

## **LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en retirant l'ensemble des usages résidentiels des classes (H2), (H4) et (H5) de la liste des usages autorisés dans la zone pôle local P1-506.

Le tout tel que montré à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

### **ARTICLE 2**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en ajoutant les usages accessoires à l'habitation d'activité professionnelle à domicile, logement intergénérationnel et logement additionnel pour la classe d'usage habitation unifamiliale (H1) en mode d'implantation jumelé dans la zone pôle local P1-506.

Le tout tel que montré à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

### **ARTICLE 3**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en retirant les projets intégrés des usages autorisés pour la classe d'usage habitation unifamiliale (H1) de la zone P1-506 dans le mode d'implantation isolé et jumelé.

Le tout tel que montré à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

### **ARTICLE 4**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en réduisant la marge avant minimale à 6 mètres pour toutes les classes d'usage de la zone résidentielle R-615 et la marge arrière minimale à 5 mètres pour la classe d'usage habitation multifamiliale (H4) dans la même zone.

# *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

Le tout tel que montré à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

## **ARTICLE 5**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en réduisant la profondeur minimale des lots de la classe d'usage habitation multifamiliale (H4) dans la zone R-615 à 25 mètres.

Le tout tel que montré à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

## **ARTICLE 6**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en réduisant la largeur minimale des bâtiments de la classe d'usage habitation multifamiliale (H4) de la zone R-615 à 7 mètres.

Le tout tel que montré à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

## **ARTICLE 7**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en fixant le pourcentage minimal d'espaces naturels de la classe d'usage habitation multifamiliale (H4) de la zone R-615 à 30 %.

Le tout tel que montré à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

## **ARTICLE 8**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 10.12, à la suite de l'article 10.12.2, afin d'ajouter des dispositions spécifiques à la zone P1-527-1 se lisant comme suit :

**10.12.3 : Normes applicables à la zone P1-527-1 spécifiquement**  
Malgré toutes autres dispositions prévues au présent règlement, les normes particulières suivantes s'appliquent :

1. Les espaces de stationnement peuvent empiéter jusqu'à 7,3 mètres dans l'espace intérieur délimité par le prolongement des lignes formées par les murs latéraux du bâtiment principal, uniquement pour les usages de type habitation bifamiliale isolée (H2);
2. Deux (2) remises sont autorisées par terrain possédant un bâtiment principal de type bifamilial isolée (H2), soit une par adresse civique;

## ***Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

3. Deux (2) piscines sont autorisées par terrain possédant un bâtiment principal de type bifamilial isolé (H2), soit une par adresse civique;
4. Deux (2) spas sont autorisés par terrain possédant un bâtiment principal de type bifamilial isolé (H2), soit un par adresse civique;
5. Pour les usages d'habitations bifamiliales isolées (H2), l'espace de stationnement ne peut occuper plus de 50 % de la cour avant;
6. Pour les usages d'habitations bifamiliales isolées (H2), la superficie maximale d'implantation de toutes les constructions accessoires implantées par adresse civique ne doit pas excéder quarante pour cent (40 %) de la superficie de la cour arrière de ce terrain.

### **ARTICLE 9**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en ajoutant les usages accessoires à l'habitation d'activité professionnelle à domicile et logement intergénérationnel pour la classe d'usage habitation bifamiliale (H2) en mode d'implantation isolée dans la zone pôle local Pl-527-1.

Le tout tel que montré à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

### **ARTICLE 10**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Kévin Maurice  
Maire

---

Pierre-Alain Bouchard  
Greffier et directeur du Service juridique

Avis de motion :	11 mars 2025
Adoption du projet :	11 mars 2025
Avis de l'assemblée publique de consultation :	21 mars 2025
Assemblée publique de consultation :	1 <sup>er</sup> avril 2025
Adoption du 2 <sup>e</sup> projet :	1 <sup>er</sup> avril 2025
Avis de l'approbation référendaire	18 avril 2025
Adoption du Règlement :	6 mai 2025
Approbation de la MRC :	
Entrée en vigueur :	
Avis public (art. 137.17 L.a.u.) :	

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

13.16

25-05-160

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION CONCERNANT LA DEMANDE DE PPCMOI NUMÉRO 2025-00041 AUTORISANT L'AJOUT D'UN BÂTIMENT MULTIFAMILIAL DE 8 LOGEMENTS EN ARRIÈRE-LOT DES LOTS 4 423 872 ET 4 423 873 DU CADASTRE DU QUÉBEC AFIN DE CRÉER UN PROJET INTÉGRÉ – EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 280-2020 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION ET D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – ZONE PÔLE LOCAL PL-514**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a adopté le règlement numéro 280-2020 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) à sa séance du 23 avril 2020 et que ce règlement est entré en vigueur le 3 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'article 145.36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que le conseil d'une municipalité peut autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que le conseil d'une municipalité dotée d'un Comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit, après consultation du comité, accorder ou refuser la demande d'autorisation d'un projet particulier qui lui est présenté;

CONSIDÉRANT QUE la grille des spécifications de la zone Pl-514 stipule que les projets intégrés ne sont pas autorisés pour l'usage d'habitation multifamilial (H4);

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.1.8 du règlement de zonage 197-2013 stipule que l'aire tampon doit avoir une profondeur minimale de 5 mètres lorsqu'un immeuble est visé par un projet dont l'usage s'apparente à la classe d'habitation multifamiliale (H4) qui se trouve à être adjacent à une propriété sur lequel est exercé un usage d'habitation unifamiliale (H1);

CONSIDÉRANT QUE lors de la rencontre ordinaire du 6 mars 2025, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé au conseil municipal d'accepter la demande de projet particulier numéro 2025-00041 avec certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE le projet correspond aux orientations, aux objectifs et aux moyens d'action contenus au Plan d'urbanisme, numéro 196-2013, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de résolution a été présenté et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal du 1<sup>er</sup> avril 2025;

# *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique s'est tenue le 6 mai 2025 à 18h30 à la salle communautaire Louis-Renaud située au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de résolution, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et résolu que le conseil adopte, la présente résolution visant à autoriser ce projet selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

## **1. Territoire d'application**

La présente résolution s'applique aux lots 4 423 872 et 4 423 873 du cadastre du Québec, situés sur la rue Aubin dans la zone pôle local (Pl-514).

## **2. Autorisation**

Malgré le règlement de zonage en vigueur, les habitations multifamiliales (H4) sont autorisées.

## **3. Dérogations autorisées**

3.1 Il est autorisé de déroger aux articles suivants du règlement de zonage numéro 197-2013, tel qu'amendé :

- a. Article 2.1.2, grille de spécifications de la zone Pl-514 : afin d'autoriser les projets intégrés pour l'usage d'habitation multifamilial (H4);
- b. Article 7.1.8 intitulé : « Aménagement d'une aire tampon » afin d'autoriser une aire tampon inférieure à 5 mètres de profondeur sur le terrain.

Le détail de la délimitation de l'aire tampon est indiqué au plan réalisé par Développement Zone Verte, dossier 21-060, daté du 17 décembre 2024.

**De plus**, les conditions suivantes doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé à la présente résolution:

- Que le deuxième étage de la façade latérale gauche soit dépourvu de fenêtres;
- Qu'une haie de cèdres d'au moins 2,44 mètres soit érigée le long des lignes de propriété, étant donné que le terrain est adjacent à une propriété à usage d'habitation H1.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

13.17  
25-05-161 **ADOPTION DU RÈGLEMENT DE CONCORDANCE  
NUMÉRO 197-02-2025 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE  
ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE  
BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ,  
AFIN D'ASSURER SA CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT  
NUMÉRO 68-33-24 DE LA MRC D'ARGENTEUIL**

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage, tel que déjà amendé, de la Ville de Brownsburg-Chatham doit être modifié afin d'assurer sa conformité au règlement numéro 68-33-24 de la MRC d'Argenteuil (règlement de concordance);

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit adopter tout règlement de concordance en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 1<sup>er</sup> avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté par le conseil municipal à la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> avril 2025;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique s'est tenue le 6 mai 2025 à 18 h 30, à la salle du centre communautaire Louis-Renaud située au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

CONSIDÉRANT QUE dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE  
BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

!

# *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

## **ARTICLE 1**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est remplacé au premier alinéa de l'article 7.3.5 du Règlement de zonage 197-2013 et sera lra comme suit:

« Les dispositions particulières applicables aux milieux humides fermés ne sont applicables qu'à l'intérieur de l'affectation villégiature prévu au plan d'urbanisme 196-2013. »

!

## **ARTICLE 2**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié au premier alinéa de l'article 7.4.3 du Règlement de zonage 197-2013 en ajoutant le paragraphe se lisant comme suit:

« La construction de bâtiments principaux est interdite si la pente naturelle moyenne du sol qui reçoit la construction est supérieure à 30%, sur l'ensemble du territoire. Sauf exception mentionnée dans ce même article. »

## **ARTICLE 3**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié au premier alinéa de l'article 8.2.1 du Règlement de zonage 197-2013 en le remplaçant et sera lra comme suit:

« La construction de bâtiments principaux est interdite si la pente naturelle moyenne du sol qui reçoit la construction est supérieure à 30%, sur l'ensemble du territoire. Sauf exception mentionnée dans ce même article. »

## **ARTICLE 4**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

!

!

---

Kévin Maurice

Maire

!

---

Pierre-Alain Bouchard

Greffier et directeur du Service juridique

!

Avis de motion :	1 <sup>er</sup> avril 2025
Adoption du projet :	1 <sup>er</sup> avril 2025
Avis de l'assemblée publique de consultation :	18 avril 2025
Assemblée publique de consultation :	6 mai 2025
Adoption du Règlement :	6 mai 2025
Approbation de la MRC :	
Entrée en vigueur :	

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

13.18

25-05-162

**AUTORISER LA SIGNATURE DE L'ENTENTE  
PROMOTEUR ENTRE LA VILLE DE BROWNSBURG-  
CHATHAM ET MONSIEUR GAÉTAN DALPÉ  
CONCERNANT LE PROLONGEMENT DE LA RUE DE LA  
SEPTACO**

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement vise à encadrer la construction d'un rond-point à l'extrémité de la rue de la Septaco et verra à accueillir 2 nouveaux lots destinés à la construction d'habitations unifamiliales isolées;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de développement du prolongement de la rue de la Septaco ont été entendues entre les parties et qu'un projet de protocole d'entente sera rédigé relativement au projet de développement avec monsieur Gaétan Dalpé;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement résidentiel verra à être conforme au règlement visant la confection des rues, des fossés et des ponceaux et au règlement sur les ententes avec les promoteurs;

CONSIDÉRANT QUE le plan de construction des rues dûment déposé et préparé par monsieur Simon Lalonde-Gagné, ingénieur, en date du 24 mars 2025 et portant le numéro de dossier 087-D02-01 vise les normes minimales pour aménager une rue conforme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur de projets et directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire, monsieur Thomas Groulx.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise, monsieur Kévin Maurice, maire, ainsi que M<sup>e</sup> Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique ou l'assistante-greffière, madame Mélanie Ladouceur, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.19

25-05-163

**AUTORISER LA SIGNATURE DE L'ENTENTE DE  
CONTRIBUTION FINANCIÈRE ENTRE LA VILLE DE  
BROWNSBURG-CHATHAM ET LA COMPAGNIE  
HYDRO-QUÉBEC CONCERNANT LE PROJET DE  
DÉPLOIEMENT DE BORNES DE RECHARGE (240V)  
POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES**

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec développe et exploite un réseau public de bornes de recharge pour véhicules électriques connu sous le nom du Circuit électrique;

## *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

CONSIDÉRANT QUE le Partenaire est un partenaire du Circuit électrique et que les Parties ont conclu une *Entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharges (240V) pour véhicules électriques*;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec a lancé le *Programme de subvention de 4500 bornes de recharge* qui vise à aider les municipalités et les communautés autochtones du Québec à améliorer l'offre de recharge de véhicules électriques dans leur centre-ville et dans leurs quartiers densément peuplés;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du *Programme de subvention de 4500 bornes de recharge*, Hydro-Québec bénéficie du soutien du gouvernement du Canada en vertu du *Programme d'infrastructure pour les véhicules à émission zéro*;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec a transmis au Partenaire une lettre d'approbation en date du **11 avril 2025** l'informant que sa demande de subvention avait été retenue pour l'achat et l'installation d'une ou de plusieurs bornes de recharge de type « SmartTwo simple » ou « sur rue double »;

CONSIDÉRANT QUE les bornes de recharge devront être commandées avant le 31 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) bornes seront installées au 200, rue MacVicar et que deux (2) nouvelles bornes seront installées au 270, route du Canton;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur de projets et du Service du développement et de l'aménagement du territoire, monsieur Thomas Groulx.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise, monsieur Jean-François Brunet, directeur général, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.20

25-05-164

**AUTORISER LA SIGNATURE DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM ET LA COMPAGNIE HYDRO-QUÉBEC CONCERNANT LE PROJET DE DÉPLOIEMENT DE BORNES DE RECHARGE (240V) POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES**

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec développe et exploite un réseau public de bornes de recharge pour véhicules électriques (connu sous le nom « **Circuit électrique** ») ;

## ***Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham souhaite offrir au public un service de recharge pour véhicules électriques, soit par l'acquisition, soit par le maintien de bornes de recharge actuellement exploitées sous la bannière du Circuit électrique;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec souhaite élargir le nombre de partenaires membres du Circuit électrique pour élargir l'accès public à des bornes de recharge;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham souhaite faire partie du Circuit électrique et qu'Hydro-Québec accepte qu'il en fasse partie à condition qu'il adhère aux règles de fonctionnement du Circuit électrique;

CONSIDÉRANT QUE les deux Parties souscrivent aux principes du développement durable et de l'électrification des transports et qu'elles désirent par le présent partenariat en poursuivre la promotion auprès de leurs clientèles respectives;

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'approvisionnement en bornes de recharge est accordé à la suite d'un processus d'appel d'offres par Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE le service de paiement automatisé du service de recharge est offert à l'ensemble des partenaires du Circuit électrique;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur de projets et du Service du développement et de l'aménagement du territoire, monsieur Thomas Groulx.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise, monsieur Jean-François Brunet, directeur général, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

**Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham**

13.21

25-05-165

**RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE BASSIN  
VERSANT NUMÉRO 48, ENTRE LA VILLE DE  
BROWNSBURG-CHATHAM ET L'ORGANISME  
« ABRINORD » – MANDAT DE SIGNATURE DE  
L'AVENANT NUMÉRO 48 – REMPLACEMENT DE LA  
RÉSOLUTION 25-03-083**

CONSIDÉRANT QUE le présent avenant a pour but de reconduire l'entente de bassin versant intervenue entre la Ville de Brownsburg-Chatham et l'Organisme de bassin versant de la rivière du Nord « Abrinord », le 28 février 2012, pour le suivi de la qualité de l'eau aux stations d'échantillonnage suivantes :

No. Station	Emplacement de la station
OUE6	Rivière de l'Ouest, point d'échantillonnage 3783, chemin Hays, Brownsburg-Chatham
OUE9	Rivière de l'Ouest, pont rue des Érables, Brownsburg-Chatham
VAS <sub>2</sub>	Ruisseau des Vases (tributaire de la rivière de l'Ouest), station intégratrice, 196 montée La Branche, Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE par le biais du Programme d'échantillonnage de l'eau du bassin versant de la rivière du Nord, l'organisme « Abrinord » assure un suivi temporel de la qualité physico-chimique de l'eau des principaux cours d'eau de sa zone de gestion intégrée de l'eau (ZGIE);

CONSIDÉRANT QU'en 2012, la Ville avait accepté de participer au programme en finançant les coûts annuels associés à l'établissement d'une station d'échantillonnage sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'avenant à l'entente de bassin versant numéro 48 de l'organisme « Abrinord » entrera en vigueur à sa signature et sera consenti jusqu'au 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE la station numéro VAS12 sera retirée de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE deux nouvelles stations, soit les stations OUE6 et OUE9, seront intégrées à la nouvelle entente;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution remplacera la résolution 25-03-083;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des recommandations du directeur de projets et directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire, monsieur Thomas Groulx.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

## *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

QUE le conseil municipal autorise le directeur de projets et directeur du Service du développement et l'aménagement du territoire, monsieur Thomas Groulx, à procéder à la signature de l'avenant à l'entente de bassin versant numéro 48 de l'organisme «Abrinord ».

QUE le conseil municipal autorise le versement au montant de 4 125\$ à l'organisme « Abrinord » pour les frais de laboratoire, transport des échantillons, ainsi qu'une partie du temps et des frais.

QUE la présente résolution remplace celle portant le numéro 25-03-083.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.22

25-05-166

### **NOMINATION DE TROIS (3) MEMBRES CITOYENS AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du Règlement numéro 173-2011 constituant un nouveau Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et abrogeant le Règlement numéro 042-2002 et le Règlement numéro 067-2003, prévoit la nomination de résidents de la Ville au sein du comité;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de trois (3) membres est échu;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la nomination de trois nouveaux membres citoyens du comité afin que le nombre de membres soit complet et ainsi assurer une efficacité dans son fonctionnement;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu un appel de candidatures qui a été publié le 9 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jacques Robert, monsieur Tim Clark ainsi que madame Lucille Brunet ont manifesté l'intérêt de faire partie du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 173-2011 constituant le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) demande à ce que le comité soit composé de 7 membres dont six (6) personnes choisies parmi les résidents de la Ville, dont deux (2) personnes représentant le milieu agricole, dûment enregistrées auprès de la MAPAQ, à l'exclusion des membres du conseil et un (1) membre du conseil;

CONSIDÉRANT QUE madame Lucille Brunet et monsieur Jacques Robert siégeront au poste de membres citoyens et que monsieur Tim Clark siégera au poste de membre agricole. Les trois (3) citoyens auront un mandat de deux (2) ans débutant le 3 juin 2025, soit le jour de leur nomination;

CONSIDÉRANT QU'un document pour l'assermentation des membres a été distribué.

## *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham procède à la nomination des citoyens suivants en tant que membre citoyen du Comité consultatif d'urbanisme:

QUE madame Lucille Brunet et monsieur Jacques Robert soient nommés à titre de membres citoyens, tandis que Monsieur Tim Clark est nommé en tant que membre agricole. Le mandat des membres citoyens sera d'une durée de deux (2) ans débutant le 3 juin 2025, soit le jour de leur nomination.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

14.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est posée.

15.

### **25-05-167 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

À 20 h 27 il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE la présente séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

\_\_\_\_\_  
Kévin Maurice  
Maire

\_\_\_\_\_  
Pierre-Alain Bouchard  
Greffier et directeur du Service  
juridique

Je, Kévin Maurice, maire de la Ville de Brownsburg-Chatham, atteste, conformément aux articles 53 et 333 de la Loi sur les cités et villes, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

\_\_\_\_\_  
Kévin Maurice, maire